



Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques

PRESTATIONS	DEFINITION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	CUMUL AVEC LES PRESTATIONS DU CNAS
FAMILLE			
PRIME NAISSANCE ⁽¹⁾ 100 €	Montant unitaire par enfant né viable	◆ Acte de naissance	Cumul intégral
PRIME MARIAGE ⁽¹⁾ 80 €	Versé à chaque adhérent à l'occasion de son mariage	◆ Acte de mariage	Cumul intégral
PARTICIPATION FRAIS OBSEQUES ⁽¹⁾ 400 €	Versée en cas de décès d'un membre de la famille ⁽²⁾	◆ Acte de décès ◆ Justificatif des frais d'obsèques ◆ RIB de la personne ayant réglé les obsèques	Cumul intégral
SANTE			
PROTHESE DENTAIRE ⁽¹⁾ Pour tout membre de la famille ⁽²⁾	Dans la limite du reste à charge après remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle Montant variable selon la cotation du soin Implants exclus	◆ Facture ◆ Relevé de prestations de l'assurance maladie ◆ Relevé de prestations de la mutuelle	Cumul intégral
ORTHODONTIE ⁽¹⁾ Pour tout membre de la famille ⁽²⁾	Dans la limite du reste à charge après remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle Montant variable selon la cotation du soin	◆ Facture ◆ Relevé de prestations de l'assurance maladie ◆ Relevé de prestations de la mutuelle	Cumul intégral

(1) Prestation faisant l'objet d'une réassurance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

(2) Le terme «famille» désigne l'adhérent, son conjoint (quel que soit le type d'union) et leurs enfants âgés de moins de 20 ans



Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques

PRESTATIONS	DEFINITION	DOCUMENTS A PRESENTER AU CAS	CUMUL AVEC LES PRESTATIONS DU CNAS
SANTE			
OPTIQUE ⁽¹⁾ Pour tout membre de la famille ⁽²⁾	Dans la limite du reste à charge après remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle Montant plafonné à 53,40 €	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Facture ◆ Relevé de prestations de l'assurance maladie ◆ Relevé de prestations de la mutuelle 	Cumul intégral
LENTILLES DE CONTACT ⁽¹⁾ Pour tout membre de la famille ⁽²⁾	Dans la limite du reste à charge après remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle Prestation plafonnée à 45,70 € par période de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Facture ◆ Relevé de prestations de l'assurance maladie ◆ Relevé de prestations de la mutuelle 	Cumul intégral
CHIRURGIE REFRACTIVE ⁽¹⁾ Pour tout membre de la famille ⁽²⁾	Limité au traitement par laser de la myopie 122 € par œil dans la limite du reste à charge après remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Feuilles d'honoraires du praticien ◆ Relevé de la mutuelle (si prise en charge) 	Cumul intégral
PRET SANTE 0%			
PRET BONIFIE Contracté auprès de la Banque Française Mutualiste	Prêt destiné à financer un reste à charge d'une dépense de santé d'un membre de la famille ⁽²⁾ Montant du capital emprunté fixé par l'adhérent entre 500 € et 2 000 € dans la limite du reste à charge Prise en charge intégrale des intérêts par le CAS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Devis ou facture justifiant le reste-à-charge ◆ Formulaire d'attestation sur l'honneur ◆ Formulaire BFM de demande de prêt comprenant la liste des justificatifs à fournir à la BFM 	Cumul intégral

(1) Prestation faisant l'objet d'une réassurance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

(2) Le terme «famille» désigne l'adhérent, son conjoint (quel que soit le type d'union) et leurs enfants âgés de moins de 20 ans



Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques

PRESTATIONS	DEFINITION	DOCUMENTS A PRESENTER AU CAS	CUMUL AVEC LES PRESTATIONS DU CNAS
FINANCES			
PRET D'HONNEUR Contracté auprès de la Banque Française Mutualiste	Prêt de 1 000 €, 1 500 € ou 2500 € Prise en charge intégrale des intérêts sur critères sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lettre de demande de prêt motivée ◆ Dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques ◆ Fiche des charges mensuelle 	Cumul intégral
SECOURS EXCEPTIONNEL	Montant limité attribué sur critères sociaux Destiné à faire face à une difficulté financière exceptionnelle et imprévisible.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lettre de demande de secours motivée ◆ Dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques ◆ Fiche des charges mensuelle 	Cumul intégral
AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE			
LOGEMENT LOCATIF CAUTION LOCATIVE Contracté auprès de la Banque Française Mutualiste	Ouvert aux agents de moins de 35 ans La banque se porte caution pour le locataire Frais de dossier (30 €) et frais de gestion de la 1 ^{ère} année d'emprunt (2%) pris en charge par le CAS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Offre de prêt signée avec la Banque Française Mutualiste ◆ Offre de prêt signée avec la Banque Française Mutualiste 	Cumul intégral
LOGEMENT LOCATIF DEPOT DE GARANTIE Contracté auprès de la Banque Française Mutualiste	Ouvert aux agents de moins de 35 ans Prêt de 1 500 € remboursable sur 36 mois Prise en charge intégrale des intérêts (2%) de la 1 ^{ère} année d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Offre de prêt signée avec la Banque Fédérale Mutualiste ◆ Offre de prêt signée avec la Banque Fédérale Mutualiste 	Cumul intégral

(1) Prestation faisant l'objet d'une réassurance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

(2) Le terme «famille» désigne l'adhérent, son conjoint (quel que soit le type d'union) et leurs enfants âgés de moins de 20 ans



Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques

PRESTATIONS	DEFINITION	DOCUMENTS A PRESENTER AU CAS	CUMUL AVEC LES PRESTATIONS DU CNAS
AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE			
GARDE D'ENFANTS	Achat de 100 € de CESU par an et par enfant de 3 à 10 ans 75 € payés par l'agent – Participation du CAS de 25 €	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bon de commande complété ◆ Règlement par chèque 	Cumul intégral
TRAVAIL			
MEDAILLE D'HONNEUR	Versée lors de l'attribution de la médaille par l'employeur 35 € pour médaille d'Argent (20 ans) 50 € pour médaille de Vermeil (20 ans) 95 € pour médaille d'Or (20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Copie du diplôme 	Cumul intégral
PECULE DEPART A LA RETRAITE	Versée lors du départ à la retraite de l'agent 7,60€ par année de cotisation au CAS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêté d'admission à la retraite 	Cumul intégral
PRESTATION OPTIONNELLE – SUPPLEMENT DE COTISATION DE 1,50 € PAR MOIS			
INDEMNITE PERTE DE SALAIRE	Réservée aux adhérents qui ne peuvent souscrire à un contrat «Maintien de salaire» 10% du traitement pendant les 3 premiers mois à ½ traitement 30% du traitement pendant les 3 mois suivants à ½ traitement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêté de placement en congé maladie à demi-traitement ◆ Bulletin de paie pour la période concernée 	Pas de prestation CNAS

(1) Prestation faisant l'objet d'une réassurance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

(2) Le terme «famille» désigne l'adhérent, son conjoint (quel que soit le type d'union) et leurs enfants âgés de moins de 20 ans